



Charte éthique

Civipol s'est construit autour de valeurs fortes qui guident nos actions chaque jour. Elles sont désormais pour nous des évidences.

Avec cette charte éthique, nous souhaitons en dresser la liste, les défendre et les promouvoir.

Ce document permet à nos collaborateurs (salariés, clients et prestataires de service) de s'inscrire dans une démarche éthique individuelle tout en agissant en accord avec nos valeurs. Il permet aussi à nos clients de comprendre les principes de déontologie professionnelle qui inspirent nos actions en toutes circonstances et dans tous les pays où nous intervenons.

Cette charte éthique s'appuie notamment sur le concept central de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) que Civipol s'évertue à promouvoir et à honorer à travers l'ensemble de son activité¹.

C'est en restant fidèle à ces principes que nous continuerons à mériter la confiance de nos clients, de nos partenaires, de nos actionnaires et de nos collaborateurs.

1) Se conformer au cadre légal

Nos activités sont encadrées par de nombreuses dispositions normatives. En toutes circonstances, notre entreprise et nos collaborateurs respectent les lois et règlements applicables dans les pays où nous intervenons ainsi que les règles de déontologie.

Cela suppose une pleine connaissance de la réglementation et de ses évolutions, la vérification constante de la conformité avec cette dernière tant à notre niveau que chez nos sous-traitants. Autant qu'il est possible, nous exerçons notre devoir de vigilance. En cas de défaillance, nous mettons en place un traitement rapide des écarts observés.

Ainsi, chaque collaborateur s'abstient de tout comportement pouvant l'entraîner, ou entraîner autrui, dans une pratique illicite ou déloyale.

2) Lutter contre la corruption

Les phases d'appel d'offres, de négociation et d'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou à des actes qui constituent ou s'apparentent à de la corruption active ou passive, à du trafic d'influence ou à du favoritisme.

Aucun de nos collaborateurs n'accorde à un tiers, ni n'en sollicite, directement ou indirectement, des avantages indus, de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir un traitement de faveur.

Tout collaborateur qui serait sollicité avec le risque de voir son intégrité mise en cause doit en référer à sa hiérarchie, laquelle prendrait alors les mesures pour mettre fin à cette situation.

¹ N_M1_14_Politique RSE 2023-2027

Des cadeaux ne peuvent être offerts ou acceptés que lorsque leur valeur est conforme aux usages et à la réglementation, et pour autant qu'ils ne soient de nature à remettre en cause ni l'honnêteté du donateur ni l'impartialité du bénéficiaire. En cas de doute, il convient de se conformer à l'avis de la direction.

Civipol s'est doté d'un guide anti-corruption expliquant ces différentes règles².

3) Prévenir les conflits d'intérêts

Civipol garantit à ses clients et à ses fournisseurs la transparence des règles de sélection mises en œuvre dans la fonction « achats » et la bonne application par l'entreprise des termes négociés, notamment en ce qui concerne les délais de paiement et les droits de propriété intellectuelle.

L'exercice de la fonction « achats » exige de nos collaborateurs la plus grande probité et l'absence de conflit d'intérêt. A cet égard, ils s'engagent à protéger la confidentialité des informations, notamment de nature technique, financière et commerciale auxquelles leurs fonctions leur donnent accès. Ils s'abstiennent de les utiliser à leur profit personnel ou de les divulguer à une tierce personne.

Chacun de nos collaborateurs est tenu à un devoir de loyauté. Il veille en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos susceptibles de créer une situation de conflits entre ses intérêts personnels et ceux de Civipol.

4) Respecter les droits de l'homme

Parmi nos engagements fondamentaux figure le respect des Droits de l'Homme tels qu'énoncés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et ses protocoles additionnels.

Conscients de notre responsabilité en la matière, nous nous engageons à respecter les Droits de l'Homme dans notre sphère d'activité, vis-à-vis de nos clients, des pays où nous intervenons et de nos collaborateurs.

Nous veillons à ne nous rendre auteurs ou complices d'aucune violation de ces Droits.

5) Respecter l'environnement

Civipol entend jouer un rôle actif dans la préservation de l'environnement, œuvrant ainsi pour un avenir plus vert et plus durable. Nous nous efforçons de réduire notre empreinte carbone en intégrant des pratiques durables dans tous les aspects de notre activité.

Aussi, l'engagement envers le respect de l'environnement guide chacune de nos actions de façon globale en tant que société, mais également de façon individuelle par les gestes de chacun de nos collaborateurs.

² N_M1_05_Guide Anticorruption

6) Maintenir un cadre de travail protecteur et épanouissant

Soucieux d'agir en employeur responsable, nous nous conformons au droit du travail et nous nous engageons à respecter les conventions de l'Organisation internationale du travail. Nous nous assurons que les droits fondamentaux du travail sont respectés, notamment la liberté d'association, le droit à la négociation collective et au dialogue social au sein de l'entreprise.

Toute personne a droit à des conditions de travail qui préservent sa santé et sa sécurité en matière de bien-être physique et moral. Nous nous mobilisons pour la prévention de toute forme de pression, poursuite ou harcèlement, à caractère moral ou sexuel. Nous rappelons que le harcèlement sous toutes ses formes constitue une infraction pénale.

Les relations interpersonnelles sont guidées par les principes de confiance et de respect mutuel, chaque décision est prise dans le souci de traiter chacun avec attention et dignité. Nous sommes attentifs à la sérénité de chacun au travail, nous nous engageons à respecter les lois et règlements en matière de protection des données à caractère personnel de nos salariés et à favoriser un équilibre harmonieux entre vie privée et vie professionnelle.

7) Lutter contre toutes les formes de discriminations

Attachés à valoriser la diversité de parcours, de cultures et d'origines de nos collaborateurs, nous condamnons toute forme de discrimination, directe ou indirecte, fondée sur des motifs illicites tels que le sexe, l'âge, les mœurs, l'origine, la nationalité, le handicap, la religion ou les opinions politiques.

Cette démarche volontariste de lutte contre les discriminations s'applique à tout collaborateur de Civipol. S'agissant de notre personnel, il est recruté et promu sur la seule base de ses qualités propres en conformité avec notre politique de développement d'une culture de diversité, d'intégration, de promotion et de l'égalité des chances.

Nous attendons donc de nos collaborateurs qu'ils agissent en conformité avec ce principe de non-discrimination. Les relations entre collaborateurs doivent être fondées sur la confiance et le respect mutuels avec le souci de traiter chacun dignement.

8) Lutter contre les violences sexistes ou sexuelles

Civipol condamne fermement toute forme de violence sexiste et/ou sexuelle, qu'elle soit écrite, orale, via un comportement ou un contact à caractère sexuel. En cas de faits avérés, nous nous engageons à prendre des mesures immédiates et appropriées pour soutenir les victimes et sanctionner les agresseurs.

9) Adopter un comportement irréprochable

C'est d'abord par l'exemplarité des comportements individuels que nous faisons passer le message de l'éthique à nos collaborateurs. Ce sont eux qui font vivre les valeurs de Civipol ainsi que nos principes éthiques au jour le jour pendant toute la durée de leurs fonctions. A l'étranger, ils s'abstiennent d'offenser les pratiques politiques, culturelles ou religieuses des pays dans lesquels ils sont amenés à se rendre.

Il revient ainsi à chacun d'adopter de manière permanente et quelles que soient les circonstances



un comportement conforme aux valeurs d'honnêteté, d'intégrité et de transparence qui sont celles de notre entreprise.

Chacun de nos collaborateurs fait preuve en tous lieux et en toutes occasions d'un comportement irréprochable. Nous serons intransigeants pour réprimer tout comportement de collaborateur pouvant nuire à la réputation et à l'image de Civipol (recours à la prostitution, au travail forcé, alcoolisme sur la voie publique, expression de position politique dans l'espace public, etc...).

Soutien aux lanceurs d'alerte

Civipol s'est doté d'une procédure pour aider et soutenir les lanceurs d'alerte.

Ainsi, un référent interne harcèlement, éthique et conformité a été officiellement nommé et se tient à disposition de toute personne ayant besoin de conseils ou d'écoute en la matière. Ce référent est joignable à cette adresse mail :

referent-alerte@civipol.fr